es Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
e aux études Comité consultatif sur l'accessibilité financière a
ur l'accessibilité financière aux études Comité consultatif sur

COMITÉ CONSULTATIF

SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Hausses des droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants étrangers à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire

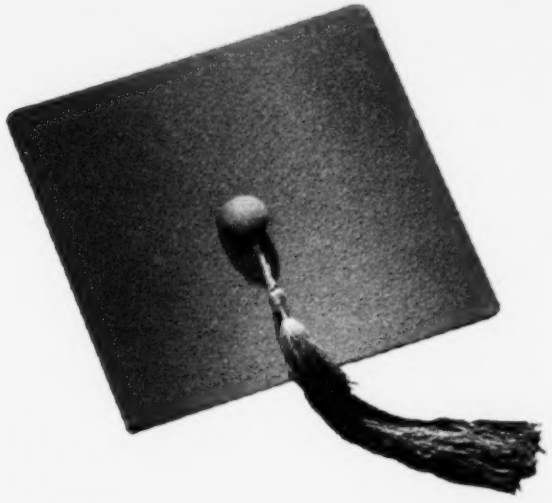

Avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Septembre 2012

Québec

Recherche et rédaction : Diane Bonneville

Soutien technique : Michèle Brown, secrétariat
Marie Kougioumoutzakis, secrétariat
Daves Couture, documentation
Johanne Méthot, édition
Sébastien Lacassaigne, soutien informatique

Révision linguistique : Josée Lecomte

Avis adopté à la 88e réunion
du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études,
tenue le 10 août 2012

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012

ISBN : 978-2-550-65957-0 (version imprimée)
ISBN : 978-2-550-65958-7 (version PDF)

Toute demande de reproduction du présent avis doit être faite au Service de gestion des droits d'auteur du gouvernement du Québec.

Ce document a été produit dans l'esprit de la rédaction épicène, c'est-à-dire d'une représentation équitable des femmes et des hommes.

Ce document est imprimé sur du papier fait à 100 % de fibres recyclées post-consommation.

Table des matières

Présentation 1

SECTION 1 : HAUSSES DES DROITS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS CANADIENS ET DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS À L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL 3

Chapitre 1 Demandes d'avis pour l'enseignement collégial 5

1.1 Les étudiants canadiens non-résidents du Québec 5

1.2 Les étudiants étrangers 6

Chapitre 2 Analyse des modifications proposées pour l'enseignement collégial 9

2.1 Les étudiants canadiens non-résidents du Québec 9

2.1.1 L'effectif des étudiants canadiens non-résidents du Québec 9

2.1.2 Produit des droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens non-résidents du Québec 10

2.2 Les étudiants étrangers 11

2.2.1 L'effectif des étudiants étrangers 12

2.2.2 Produit des droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers 13

Chapitre 3 Avis du Comité pour l'enseignement collégial 15

3.1 Sur la prévisibilité des coûts 15

3.2 Sur le soutien financier des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants étrangers 16

SECTION 2 : HAUSSES DES DROITS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS CANADIENS ET DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS À L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE 17

Chapitre 4 Demandes d'avis 19

4.1 Les étudiants canadiens non-résidents du Québec 19

4.2 Les étudiants étrangers 19

Chapitre 5 Analyse des modifications proposées 23

5.1 Les étudiants canadiens non-résidents du Québec 23

5.1.1 L'effectif des étudiants canadiens non-résidents du Québec 24

5.1.2 Produit des montants forfaitaires des étudiants canadiens non-résidents du Québec 26

5.2 Les étudiants étrangers 27

5.2.1 L'effectif des étudiants étrangers 28

5.2.2 Produit des montants forfaitaires des étudiants étrangers 30

Chapitre 6 Avis du Comité pour l'enseignement universitaire 31

6.1 Sur la prévisibilité des coûts 31

6.2 Sur le soutien financier des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants étrangers 31

6.3 Pour une politique à l'égard des étudiants étrangers 32

Annexe 1 Lettre de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour les étudiants canadiens non-résidents du Québec à l'enseignement collégial et annexe fournie 33

Annexe 2 Lettre de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour les étudiants étrangers à l'enseignement collégial et annexe fournie 39

Annexe 3 Lettre de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour les étudiants canadiens non-résidents du Québec à l'enseignement universitaire et annexe fournie 45

Annexe 4 Lettre de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour les étudiants étrangers à l'enseignement universitaire et annexe fournie 51

Bibliographie 57

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études 59

Publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études 61

Liste des tableaux

Tableau 1 Droits des étudiants canadiens non-résidents du Québec dans les collèges publics (droits de scolarité) et dans les collèges privés (contribution additionnelle), année 2011-2012 et projections pour 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 6

Tableau 2 Droits payés par les étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial dans les établissements publics (droits de scolarité) et les établissements privés (contribution additionnelle), année 2011-2012 et projections pour 2012-2013 et 2013-2014 7

Tableau 3 Évolution de l'effectif des étudiants canadiens non-résidents du Québec au collégial, exemptés et non exemptés des droits supplémentaires, selon le type d'établissement 10

Tableau 4 Évolution de l'effectif des étudiants canadiens non-résidents du Québec au collégial, selon la langue d'enseignement et le type d'établissement 10

Tableau 5 Estimation des produits des droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens non-résidents du Québec, selon le type d'établissement 10

Tableau 6 Comparaison des droits exigés des étudiants étrangers en 2012-2013 au Québec et dans trois collèges communautaires du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario 12

Tableau 7 Évolution de l'effectif des étrangers au collégial, exemptés et non exemptés des droits supplémentaires, selon le type d'établissement 12

Tableau 8 Évolution de l'effectif des étudiants étrangers, selon la langue d'enseignement et le type d'établissement entre 2008-2009 et 2011-2012 13

Tableau 9 Évolution de l'effectif des étudiants étrangers exemptés entre 2008-2009 et 2011-2012 13

Tableau 10 Évolution des droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec à l'enseignement universitaire, année 2011-2012 et projections pour 2012-2013 et 2013-2014 (en dollars) 19

Tableau 11 Familles disciplinaires réglementées et déréglementées, selon les cycles d'études 20

Tableau 12 Évolution des droits de scolarité exigés des étudiants étrangers à l'enseignement universitaire, année 2011-2012 et projections pour 2012-2013 et 2013-2014 (en dollars par unité) 20

Tableau 13 Droits totaux exigés des étudiants étrangers à l'enseignement universitaire pour 15 et 30 unités, année 2011-2012 et projections pour 2012-2013 et 2013-2014 21

Tableau 14 Droits totaux exigés des étudiants étrangers à l'enseignement universitaire pour 15 et 30 unités en incluant les montants forfaitaires majorés de 10 % 21

Tableau 15 Évolution de la moyenne des droits de scolarité des étudiants de premier cycle universitaire au Québec et dans les provinces canadiennes 24

Tableau 16 Évolution des droits de scolarité totaux exigés au Québec pour les canadiens non-résidents du Québec (CNRQ) en comparaison avec la moyenne pondérée des droits dans les autres provinces 24

Tableau 17 Évolution de l'effectif d'étudiants CNRQ en équivalence au temps plein (EETP) entre 2006-2007 et 2010-2011 25

Tableau 18 Effectif des étudiants CNRQ en équivalence au temps plein (EETP) exemptés des droits de scolarité supplémentaires, selon la langue d'enseignement 25

Tableau 19 Effectif des étudiants CNRQ en équivalence au temps plein (EETP) qui paient des droits supplémentaires réglementés (tous les cycles), selon la langue d'enseignement 26

Tableau 20 Répartition des étudiants CNRQ en équivalence au temps plein (EETP) selon le cycle et les établissements, année 2010-2011 26

Tableau 21 Évolution des montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec (sommes récupérées par le MELS) 27

Tableau 22 Comparaison entre les droits de scolarité totaux exigés des étudiants étrangers et la prévision de la subvention moyenne pondérée accordée par le MELS 27

Tableau 23 Évolution de l'effectif d'étudiants étrangers en équivalence au temps plein (EETP) entre 2006-2007 et 2010-2011 28

Tableau 24 Nombre d'étudiants étrangers en équivalence au temps plein (EETP) exemptés des droits de scolarité supplémentaires 28

Tableau 25 Nombre d'étudiants étrangers en équivalence au temps plein (EETP) qui paient des droits réglementés (tous les cycles) 29

Tableau 26 Nombre d'étudiants étrangers en équivalence au temps plein (EETP) qui paient des droits supplémentaires dans les secteurs déréglementés (1er cycle) 29

Tableau 27 Répartition des étudiants étrangers en équivalence au temps plein (EETP) selon le cycle et les établissements, année 2010-2011 29

Tableau 28 Évolution des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers, réglementés et déréglementés (sommes récupérées par le MELS) 30

Présentation

Le 11 juillet 2012, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Mme Michèle Courchesne, a demandé quatre avis au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études portant sur :

- les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec au collégial;
- les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers au collégial;
- les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec à l'enseignement universitaire;
- les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement universitaire.

Étant donné le court laps de temps (30 jours) pour répondre à ces demandes, le Comité a décidé de les traiter dans un seul document. Toutefois, pour faciliter la lecture, les modifications concernant l'enseignement collégial et l'enseignement universitaire sont présentées dans deux sections séparées.

Section 1 : Hausses des droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants étrangers à l'enseignement collégial

Chapitre 1

Demandes d'avis pour l'enseignement collégial

Selon l'article 23,7 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport doit soumettre pour avis au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) toute condition qu'elle se propose d'inclure dans les règles budgétaires ou toute directive qu'elle entend donner aux établissements d'enseignement relativement aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services.

Selon les demandes d'avis de la ministre, les hausses des droits de scolarité à l'enseignement collégial sont prévues pour trois ans dans le cas des étudiants canadiens non-résidents du Québec (de 2012-2013 à 2014-2015) et pour deux ans dans le cas des étudiants étrangers (de 2012-2013 à 2013-2014). Pour les étudiants étrangers, la période de deux ans tiendrait compte du fait que le plan d'action de la Politique internationale du Québec est prévu pour 2009-2014[1].

À l'enseignement collégial, les étudiants canadiens non-résidents du Québec paient des droits de scolarité supplémentaires depuis l'automne 2000. Quant aux étudiants étrangers, ils paient des droits supplémentaires depuis plus longtemps encore, mais l'année précise de l'introduction de ces droits n'a pas été portée à la connaissance du Comité.

1.1 Les étudiants canadiens non-résidents du Québec

Pour les étudiants canadiens non-résidents du Québec, les droits de scolarité réglementés sont les mêmes pour le réseau public et le réseau privé. Dans les collèges privés subventionnés, ils s'ajoutent aux droits de scolarité de l'établissement. Dans les cégeps, on les désigne comme droits de scolarité alors que dans les collèges privés il s'agit de contributions additionnelles. Dans les deux cas, les tarifs sont établis selon le régime d'études (temps plein ou temps partiel).

Dans sa demande d'avis, la ministre précise[2] que « les droits de scolarité sont basés sur la tarification généralement chargée en Ontario » et que « le Québec exige, en 2011-2012, 1,16 % de moins que les collèges situés en Ontario ». Il est donc prévu « de majorer de 4,9 % par année les droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec. Cette majoration porterait les droits de scolarité exigés d'un étudiant à temps plein à 1 257 $ par session en 2012-2013, à 1 319 $ par session en 2013-2014 et à 1 384 $ par session en 2014-2015 ». Les détails fournis en annexe de la lettre sont les suivants :

1. Notons que les plus récentes mesures qui accompagnent ce plan d'action sont établies pour 2011-2012.
2. La lettre de la ministre, ainsi que son annexe, sur les conditions relatives aux droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec au collégial sont à l'annexe 1.

Tableau 1
Droits des étudiants canadiens non-résidents du Québec dans les collèges publics (droits de scolarité) et dans les collèges privés (contribution additionnelle), année 2011-2012 et projections pour 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015

	2011-2012		2012-2013		2013-2014		2014-2015	
	T. plein (trimestre)[c]	T. partiel (heure)	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)
Droits de scolarité[a]	1 198 $	5,85 $	1 257 $	6,14 $	1 319 $	6,44 $	1 384 $	6,76 $
Contribution additionnelle[b]	1 198 $	5,85 $	1 257 $	6,14 $	1 319 $	6,44 $	1 384 $	6,76 $
Hausse annuelle				4,9 %		4,9 %		4,9 %

a) Dans les cégeps, les étudiants canadiens paient des droits de scolarité qui s'ajoutent aux autres droits (admission, inscription) et frais facturés aux résidents du Québec.

b) Dans les collèges privés, les étudiants canadiens paient une contribution additionnelle (notion utilisée dans le régime budgétaire et financier des établissements d'enseignement collégial privé) qui s'ajoute aux droits de scolarité et autres droits (admission et inscription) et frais obligatoires facturés aux résidents du Québec.

c) Un étudiant est réputé à temps plein lorsqu'il s'inscrit à 4 cours ou plus par trimestre ou 180 périodes de cours.

Source : Lettre de la ministre et son annexe; voir l'annexe 1 de ce document.

Pour deux trimestres à temps plein, les droits de scolarité passeront de 2 396 $ en 2011-2012 à 2 514 $ en 2012-2013, à 2 638 $ en 2013-2014 et à 2 768 $ en 2014-2015.

Selon les régimes budgétaires et financiers des cégeps et des établissements d'enseignement collégial privé, des étudiants peuvent être exemptés des droits supplémentaires en vertu d'une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement d'une autre province. Dans de tels cas, ils sont traités comme des résidents du Québec. Certaines ententes existent, puisque des données au chapitre font état d'étudiants qui sont exemptés des droits supplémentaires.

1.2 Les étudiants étrangers

Les modifications proposées aux règles budgétaires hausseront les droits de scolarité des étudiants étrangers au collégial de 1,48 % durant les deux prochaines années. Comme le spécifie la ministre, « les droits de scolarité des étudiants étrangers ont été établis selon le coût de formation par domaines d'études[3] ». Par trimestre, dans les collèges publics, les droits se situeraient entre 5 022 $ et 7 784 $ en 2012-2013 et entre 5 096 $ et 7 899 $ en 2013-2014. Dans les collèges privés subventionnés, toujours par trimestre, il en coûterait entre 3 011 $ et 4 675 $ en 2012-2013 et entre 3 056 $ et 4 744 $ en 2013-2014[4].

3. La lettre de la ministre, ainsi que son annexe, sur les conditions relatives aux droits de scolarité des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial sont à l'annexe 2.

4. Dans les établissements privés, les contributions additionnelles représentent 60 % des droits fixés pour le secteur public. Ce pourcentage correspond au fait que la subvention gouvernementale versée au secteur privé représente 60 % du financement accordé aux cégeps. Par ailleurs, les étudiants étrangers inscrits dans un établissement privé paient aussi les droits de scolarité exigés par les établissements des résidents du Québec.

Tableau 2
Droits payés par les étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial dans les établissements publics (droits de scolarité) et les établissements privés (contribution additionnelle), année 2011-2012 et projections pour 2012-2013 et 2013-2014

	2011-2012		2012-2013		2013-2014	
	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)
Cégeps						
Domaine A[a]	4 949 $	24,06 $	5 022 $	24,42 $	5 096 $	24 78 $
Domaine B	6 406 $	31,21 $	6 501 $	31,67 $	6 597 $	32,14 $
Domaine C	7 670 $	37,32 $	7 784 $	37,87 $	7 899 $	38,43 $
Collèges privés						
Domaine A	2 967 $	14,43 $	3 011 $	14,64 $	3 056 $	14,86 $
Domaine B	3 849 $	18,69 $	3 906 $	18,97 $	3 964 $	19,25 $
Domaine C	4 607 $	22,40 $	4 675 $	22,73 $	4 744 $	23,07 $
Hausse annuelle			1,48 %	1,48 %	1,48 %	1,48 %

a) Les trois domaines d'études sont :
A) formation préuniversitaire, techniques humaines et techniques administratives;
B) techniques physiques, techniques des arts et des lettres;
C) techniques biologiques.

Source : Lettre de la ministre et son annexe; voir l'annexe 2 de ce document.

Pour deux trimestres à temps plein dans les collèges publics, un étudiant étranger devra payer des droits variant entre 10 044 $ et 15 568 $ en 2012-2013 et entre 10 192 $ et 15 798 $ en 2013-2014.

Chapitre 2

Analyse des modifications proposées pour l'enseignement collégial

Au collégial, les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants étrangers sont fixés selon deux principes différents. Pour les étudiants canadiens non-résidents du Québec, depuis 2000-2001, le principe consiste à exiger des droits correspondant à ceux exigés dans les autres provinces canadiennes. Pour les étudiants étrangers, le principe veut qu'ils paient le coût réel de leur formation, par domaine de formation.

2.1 Les étudiants canadiens non-résidents du Québec

En 2009 et dans les années précédentes, la fixation des droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec au collégial était basée sur l'évolution des droits de scolarité dans les collèges de l'Ontario et des Maritimes. Pour les prochaines années, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) se base essentiellement sur les droits observés en Ontario. En 2011-2012, il a constaté que les droits de scolarité exigés au Québec étaient inférieurs de 1,16 % à la tarification généralement exigée en Ontario (2 396 $ comparativement à 2 424 $). En faisant le constat que les droits en Ontario augmenteront de 4,5 % en 2012-2013 et en faisant l'hypothèse qu'ils augmenteront au même rythme durant les années suivantes, le Ministère estime que les droits en Ontario seront de 2 766 $ en 2014-2015. Pour combler l'écart entre les droits en vigueur au Québec en 2011-2012 (2 396 $) et ceux exigés en Ontario en 2014-2015, il propose une hausse de 4,9 % pour chacune des trois prochaines années. Ainsi, pour deux trimestres à temps plein, les droits de scolarité passeront de 2 396 $ en 2011-2012 à 2 514 $ en 2012-2013, à 2 638 $ en 2013-2014 et à 2 768 $ en 2014-2015[5].

2.1.1 L'effectif des étudiants canadiens non-résidents du Québec

Les collèges du Québec attirent un nombre relativement restreint d'étudiants provenant des autres provinces. Depuis trois ans, l'effectif se situe en deçà de 1 000 étudiants dans les collèges publics et autour de 200 étudiants dans les collèges privés subventionnés. Tant dans les collèges publics que dans les collèges privés subventionnés, la plupart des étudiants sont soumis aux droits de scolarité ou aux contributions additionnelles. Très peu d'étudiants sont exemptés des droits de scolarité, en vertu d'ententes avec d'autres provinces (tableau 3).

5. Les résultats auraient-ils été les mêmes si le Ministère avait continué de fixer les droits en prenant aussi comme référence ceux exigés dans les Maritimes? Une vérification rapide montre que les droits exigés en 2012-2013 par le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick sont de 3 000 $, et de 2 865 $ au Nova Scotia Community College. Par contre, ils se situent à 1 452 $ à Terre-Neuve et au Labrador (College of the North Atlantic).

Tableau 3
Évolution de l'effectif des étudiants canadiens non-résidents du Québec au collégial, exemptés et non exemptés des droits supplémentaires, selon le type d'établissement

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Collèges publics	**1 156**	**977**	**837**	**993**
Non exemptés	1 125	936	782	918
Exemptés	31	41	55	75
Collèges privés subventionnés	**255**	**211**	**186**	**203**
Non exemptés	251	208	181	197
Exemptés	4	3	5	6
Total	**1 411**	**1 188**	**1 023**	**1 196**

Source : MELS, Direction de la programmation budgétaire et du financement, à la demande du CCAFE.

Au Québec, les étudiants des autres provinces fréquentent très majoritairement les collèges francophones, et ce, tant dans le réseau public que dans le réseau privé.

Tableau 4
Évolution de l'effectif des étudiants canadiens non-résidents du Québec au collégial, selon la langue d'enseignement et le type d'établissement

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Collèges publics	**1 156**	**977**	**837**	**993**
francophones	923	766	591	771
anglophones	233	211	246	222
Collèges privés subventionnés	**255**	**211**	**186**	**203**
francophones	224	211	185	201
anglophones	31	0	1	2
Total	**1 411**	**1 188**	**1 023**	**1 196**

Source : MELS, Direction de la programmation budgétaire et du financement, à la demande du CCAFE.

2.1.2 Produit des droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens non-résidents du Québec

En 2011-2012, les droits de scolarité dans les collèges publics ont rapporté 2 199 528 $, ce qui signifie que les collèges qui ont accueilli ces étudiants se sont partagé 219 952 $ (10 % des droits de scolarité). La somme globale qui revenait aux collèges privés subventionnés était beaucoup moindre, soit 47 201 $.

Tableau 5
Estimation des produits des droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens non-résidents du Québec, selon le type d'établissement

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Collèges publics	2 227 500 $	1 974 960 $	1 757 936 $	2 199 528 $
Collèges privés subventionnés	558 360 $	438 880 $	406 888 $	472 012 $
Total	**2 785 860 $**	**2 413 840 $**	**2 164 824 $**	**2 671 540 $**

Source : MELS, Direction de la programmation budgétaire et du financement, à la demande du CCAFE.

2.2 Les étudiants étrangers

Les droits de scolarité des étudiants étrangers sont fixés en fonction du principe qu'ils paient le coût réel de leurs études. Au collégial, les droits sont établis en fonction de trois domaines de formation :

A) formation préuniversitaire, techniques humaines et techniques administratives, dans lesquelles les droits sont moins élevés;
B) techniques physiques, techniques des arts et des lettres, pour lesquelles les droits sont intermédiaires
C) techniques biologiques, où les droits sont les plus élevés.

Selon le Ministère, les droits de scolarité sont fixés en prenant en compte les allocations versées pour les activités pédagogiques et les activités liées aux enseignants, ainsi que les allocations spécifiques et les investissements. Les coûts liés aux étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires sont établis en fonction de la proportion de PES[6] qu'ils représentent dans l'ensemble de la clientèle des cégeps. En prenant comme référence l'année 2009-2010, le Ministère a établi que la somme des allocations et des investissements pour les étudiants étrangers était de 2 032 516 $. La même année, les droits totaux perçus par les établissements étaient de 1 867 178 $, soit un manque à gagner de 165 338 $. En indexant les coûts pour les années scolaires 2010-2011 à 2013-2014 et en gardant la clientèle constante, le Ministère estime que les coûts globaux liés aux étudiants étrangers seront de 2 183 360 $ en 2013-2014. En tenant compte des droits exigés en 2011-2012, le Ministère en arrive à calculer que le taux d'indexation des droits de scolarité devrait être de 1,48 % pour les deux prochaines années[7].

Notons que la méthode de calcul ainsi expliquée ne permet pas de connaître les différences de financement en fonction des trois domaines de formation. Dans ses avis antérieurs, le Comité s'est interrogé sur les coûts élevés des droits de scolarité exigés des étudiants étrangers dans les techniques biologiques. Par ailleurs, il avait aussi relevé que le principe voulant que les droits exigés des étudiants étrangers soient concurrentiels dans le marché environnant, notamment en Ontario et dans les Maritimes, semblait avoir été abandonné au profit d'une logique de marché. Par exemple, les droits de scolarité des étudiants étrangers sont de 6 000 $ pour 40 semaines au Collège communautaire du Nouveau-Brunswick. À la Cité collégiale, en Ontario, ils sont de 10 179 $ pour deux trimestres (tous programmes). Le Collège Boréal demande 10 753 $ pour des études en techniques d'éducation spécialisée, ce qui est plus élevé que les droits fixés par le Québec en techniques humaines (10 044 $). Le coût des études en techniques physiques (1re année) est aussi de 10 753 $ alors que le Québec exige des droits de 13 002 $ en techniques physiques. Enfin, un étudiant international qui entreprend une formation en techniques d'hygiène dentaire au Collège Boréal paiera, en 2012-2013, des droits de scolarité de 13 292$. S'il s'inscrit au Québec, ces droits seront de 15 568 $ (tableau 6).

---

6. PES : 15 périodes de cours suivis par un élève dans une session.
7. Dans les collèges privés subventionnés, les droits de scolarité pour étudiants étrangers correspondent à 60 % des droits exigés dans les collèges publics, ce qui correspond au pourcentage des subventions accordées par le Ministère à ces établissements. Ces droits s'ajoutent aux droits de scolarité exigés de tous les étudiants par les établissements.

Tableau 6
Comparaison des droits exigés des étudiants étrangers en 2012-2013 au Québec et dans trois collèges communautaires du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario

	Cégeps	Collège communautaire du Nouveau-Brunswick	Cité collégiale (Ontario)	Collège Boréal (Ontario)
Tous programmes		6 000 $ (40 semaines)	10 179 $ (2 trimestres)	
Techniques humaines	10 044 $ (2 trimestres)			
Techniques d'éducation spécialisée				10 753 $
Techniques physiques	13 302 $ (2 trimestres)			10 753 $ (1re année)
Techniques biologiques	15 568 $ (2 trimestres)			
Techniques d'hygiène dentaire				13 292 $

Source : Sites Internet des établissements.

2.2.1 L'effectif des étudiants étrangers

À l'enseignement collégial, il y a davantage d'étudiants étrangers que d'étudiants canadiens non-résidents du Québec, bien que leur nombre demeure assez faible. L'effectif était de 2 528 en 2008-2009 et de 2 686 en 2011-2012. La croissance de l'effectif des étudiants étrangers est liée à une plus forte présence d'étudiants exemptés des droits de scolarité dans les cégeps ou des contributions additionnelles dans les collèges privés subventionnés. L'effectif de ceux qui étaient exemptés (réseaux public et privé) représentait 53 % de l'effectif des étudiants étrangers en 2008-2009. En 2011-2012, cette proportion était de 65 %. Depuis les quatre dernières années, l'effectif des étudiants exemptés augmente alors que l'effectif de ceux qui paient des droits diminue. En 2011-2012, 18 % de l'effectif des étudiants étrangers payait des droits de scolarité dans les collèges publics, comparativement à 73 % dans les collèges privés subventionnés.

Tableau 7
Évolution de l'effectif des étrangers au collégial, exemptés et non exemptés des droits supplémentaires, selon le type d'établissement

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Collèges publics	**1 600**	**1 575**	**1 619**	**1 845**
Non exemptés	428	296	270	332
Exemptés	1 172	1 279	1 349	1 513
Collèges privés subventionnés	**928**	**927**	**852**	**841**
Non exemptés	761	741	683	616
Exemptés	167	186	169	225
Total	**2 528**	**2 502**	**2 471**	**2 686**

Source : MELS, Direction de la programmation budgétaire et du financement, à la demande du CCAFE.

En 2011-2012, les établissements francophones totalisaient 89 % de l'effectif des étudiants étrangers (2 388 sur 2 686). Toutefois, dans les collèges publics, l'effectif qui fréquente des établissements anglophones est passé de 196 en 2008-2009 à 286 en 2011-2012.

Tableau 8
Évolution de l'effectif des étudiants étrangers, selon la langue d'enseignement et le type d'établissement entre 2008-2009 et 2011-2012

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Collèges publics	**1 600**	**1 575**	**1 619**	**1 845**
francophones	1 404	1 359	1 377	1 559
anglophones	196	216	242	286
Collèges privés subventionnés	**928**	**927**	**852**	**841**
francophones	916	910	842	829
anglophones	12	17	10	12
Total	**2 528**	**2 502**	**2 471**	**2 686**

Source : MELS, Direction de la programmation budgétaire et du financement, à la demande du CCAFE.

Parmi les 1 738 étudiants exemptés des droits de scolarité, 1 595 fréquentent des établissements francophones. Cela s'explique notamment par une entente avec la France, qui stipule que les Français qui étudient au Québec sont traités comme résidents du Québec, et ce, sans limite du nombre. Il existe aussi d'autres ententes avec des pays francophones.

Tableau 9
Évolution de l'effectif des étudiants étrangers exemptés entre 2008-2009 et 2011-2012

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Collèges publics	**1 172**	**1 279**	**1 349**	**1 513**
francophones	1 112	1 177	1 231	1 382
anglophones	60	102	118	131
Collèges privés subventionnés	**167**	**186**	**169**	**225**
francophones	155	169	159	213
anglophones	12	17	10	12
Total	**1 339**	**1 465**	**1 518**	**1 738**

Source : MELS, Direction de la programmation budgétaire et du financement, à la demande du CCAFE.

2.2.2 Produit des droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers

Dans les collèges publics, en 2010-2011, les étudiants étrangers ont payé 2 148 589 $ en droits de scolarité et, tel que prévu aux règles budgétaires, les cégeps qui ont accueilli ces étudiants se sont partagé 214 858 $.

Chapitre 3

Avis du Comité pour l'enseignement collégial

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études examine les hausses des droits de scolarité en tenant compte de deux critères liés à l'accessibilité financière et à la réussite du projet d'études, soit la prévisibilité des coûts et une préoccupation pour les étudiants qui vivent des situations financières précaires.

3.1 Sur la prévisibilité des coûts

Face à ces critères, le Comité est en accord avec le fait de déterminer les droits sur une période de deux ou de trois ans. Ainsi, les étudiants qui entreprennent un programme d'études sont en mesure de planifier leur budget. Pour l'année 2012-2013, il constate cependant que les hausses proposées, tant pour les étudiants canadiens non-résidents du Québec que pour les étudiants étrangers, sont connues trop tardivement. Le comité a déjà recommandé que les montants des droits de scolarité soient connus un an à l'avance. Avec une proposition effectuée un mois avant la rentrée scolaire, il estime qu'il est trop tard pour appliquer les hausses prévues pour 2012-2013.

En conséquence, le Comité recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

a) de maintenir l'approche de fixation des droits sur deux ou trois ans et de les annoncer un an à l'avance;

b) de maintenir, pour 2012-2013, les mêmes droits qu'en 2011-2012.

En ce qui a trait aux droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents, le Comité s'interroge sur les raisons qui ont motivé le Ministère à ne prendre en considération que les droits de scolarité dans les collèges ontariens et à abandonner la comparaison qui s'effectuait aussi avec les collèges des provinces maritimes. Il note toutefois que cette façon de faire ne semble pas avoir conduit à des droits de scolarité qui ne seraient plus comparables avec ceux des Maritimes.

Quant aux droits de scolarité des étudiants étrangers, le Comité note encore une fois que les droits exigés en techniques physiques, en techniques des arts et des lettres et en techniques biologiques sont plus élevés que ceux exigés dans des collèges de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick. Par contre, les droits exigés en techniques humaines sont inférieurs à ceux affichés dans deux collèges francophones ontariens. Bien que les calculs soient complexes, le Comité préconise d'établir un meilleur équilibre entre les droits exigés dans les trois domaines de formation. À cet effet, il a déjà suggéré que le Ministère adopte une structure à deux tarifs comme il le fait au premier cycle universitaire dans les programmes réglementés (CCAFE, 2009b, p. 11).

3.2 Sur le soutien financier des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants étrangers

Le Comité a déjà relevé que des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants étrangers sont susceptibles de se heurter à des difficultés financières durant leurs études (CCAFE, 2009a et 2009b) et que les réseaux public et privé disposent de peu de moyens pour aider ces étudiants. Comme cette éventualité est toujours réelle, le Comité invite les établissements à prendre des mesures pour aider les étudiants canadiens non-résidents et les étudiants étrangers qui éprouvent des difficultés financières durant leurs études.

Section 2 : Hausses des droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants étrangers à l'enseignement universitaire

Chapitre 4

Demandes d'avis

Selon les demandes d'avis de la ministre, les hausses des droits de scolarité à l'enseignement universitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants étrangers sont prévues pour les deux prochaines années.

4.1 Les étudiants canadiens non-résidents du Québec

Pour les étudiants universitaires non-résidents du Québec, la ministre relève dans sa demande d'avis que, « tenant compte de la hausse des droits de scolarité de base, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a l'intention de recommander une augmentation de 1,17 % du montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec pour les années universitaires 2012-2013 et 2013-2014[8] ». Étant donné que les droits de base payés par les étudiants résidents du Québec connaîtront aussi des augmentations annuelles, la facture totale sera haussée de 5,08 % en 2012-2013 et de 4,84 % en 2013-2014.

Tableau 10
Évolution des droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec à l'enseignement universitaire, année 2011-2012 et projections pour 2012-2013 et 2013-2014 (en dollars)

	2011-2012		2012-2013		Variation 2012-2013/ 2011-2012	2013-2014		Variation 2013-2014/ 2012-2013
	Par unité	Pour 30 unités	Par unité	Pour 30 unités		Par unité	Pour 30 unités	
Droits de base	72,26	2 167,80	80,73	2 421,90	11,72 %	89,20	2 676,00	10,49 %
Montants forfaitaires	123,01	3 690,30	124,45	3 733,50	1,17 %	125,91	3 777,30	1,17 %
Droits totaux	**195,27**	**5 858,10**	**205,18**	**6 155,40**	**5,08 %**	**215,11**	**6 453,30**	4,84 %

Source : Lettre de la ministre et son annexe; voir l'annexe 3 de ce document.

4.2 Les étudiants étrangers

Les étudiants étrangers paient les droits de scolarité des résidents du Québec et des montants forfaitaires qui varient selon les familles disciplinaires et selon les cycles d'études. De plus, au 1er cycle, depuis l'automne 2008, certaines disciplines sont dites *déréglementées*, puisque les établissements peuvent majorer, sans plafond, les montants forfaitaires. Dans les familles dites *réglementées*, il peut aussi y avoir majoration, mais un maximum de 10 % est fixé par le gouvernement. Le tableau suivant présente ces types de familles.

8. La lettre de la ministre, ainsi que son annexe, sur les conditions relatives aux droits de scolarité étudiants canadiens non-résidents du Québec à l'enseignement universitaire, sont à l'annexe 3.

Tableau 11
Familles disciplinaires réglementées et déréglementées, selon les cycles d'études

	Familles réglementées	Familles déréglementées
1er cycle		
Familles lourdes	Médecine dentaire	Sciences pures
	Médecine vétérinaire	Mathématique
	Optométrie	Génie
	Spécialités non médicales en santé	Informatique
	Sciences infirmières	
	Pharmacie	
	Architecture et design de l'environnement	
	Agriculture, foresterie et géodésie	
	Beaux-arts	
	Cinéma et photographie	
	Musique	
	Médecine	
Familles légères	Sciences humaines et sociales	Administration
	Géographie	Droit
	Éducation	
	Éducation physique	
	Lettres	
2e cycle	Toutes les familles de disciplines, plus Médecine – résidents	Aucune
3e cycle	Toutes les familles de disciplines	Aucune

Pour les étudiants étrangers à l'enseignement universitaire, les hausses prévues aux montants forfaitaires sont de 0,61 % pour les années 2012-2013 et 2013-2014. Elles s'ajoutent aux augmentations des droits de scolarité des résidents du Québec.

Tableau 12
Évolution des droits de scolarité exigés des étudiants étrangers à l'enseignement universitaire, année 2011-2012 et projections pour 2012-2013 et 2013-2014 (en dollars par unité)

	2011-2012			2012-2013			2013-2014		
	Base	Forfaitaire	Total	Base	Forfaitaire	Total	Base	Forfaitaire	Total
1er cycle lourd	72,26	427,02	499,28	80,73	429,62	510,35	89,20	432,24	521,44
1er cycle léger	72,26	375,57	447,83	80,73	377,86	458,59	89,20	380,16	469,36
2e cycle	72,26	375,57	447.83	80,73	377,86	458,59	89,20	380,16	469,36
3e cycle	72,26	330,54	402,80	80,73	332,56	413,29	89,20	334,59	423,79

Source : Lettre de la ministre et son annexe; voir l'annexe 4 de ce document.

Pour 30 unités, sur 2 ans, les droits de scolarité totaux des étudiants étrangers connaîtront des augmentations variant entre 4,4 % et 5,5 %. Ces hausses sont principalement attribuables à celles des droits de scolarité de base (résidents du Québec).

Tableau 13
Droits totaux exigés des étudiants étrangers à l'enseignement universitaire pour 15 et 30 unités, année 2011-2012 et projections pour 2012-2013 et 2013-2014

	2011-2012		2012-2013		2013-2014		Hausse en %
	15 unités	30 unités	15 unités	30 unités	15 unités	30 unités	
1er cycle lourd	7 489,20 $	14 978,40 $	7 655,25 $	15 310,50 $	7 821,16 $	15 643,20 $	4,4
1er cycle léger	6 717,45 $	13 434,90 $	6 878,85 $	13 757,70 $	7 040,40 $	14 080,80 $	4,8
2e cycle	6 717,45 $	13 434,90 $	6 878,85 $	13 757,70 $	7 040,40 $	14 080,80 $	4,8
3e cycle	6 042,00 $	12 084,00 $	6 199,35 $	12 398,70 $	6 356,85 $	12 713,70 $	5,2

Source : Calculs du CCAFE.

Depuis 2007-2008, les établissements universitaires peuvent majorer de 10 % les montants forfaitaires réglementés. Cette disposition a été introduite pour que les établissements puissent financer les coûts relatifs à la promotion, au recrutement et à l'encadrement des étudiants étrangers. Avec cette majoration, en 2013-1014, les droits de scolarité des étudiants étrangers pourront atteindre 16 939,80 $ dans les programmes lourds de 1er cycle et 15 221,40 $ dans les programmes légers de 1er cycle.

Tableau 14
Droits totaux exigés des étudiants étrangers à l'enseignement universitaire pour 15 et 30 unités en incluant les montants forfaitaires majorés de 10 %

	2011-2012		2012-2013		2013-2014	
	15 unités	30 unités	15 unités	30 unités	15 unités	30 unités
1er cycle lourd	8 129,72 $	16 259,40 $	8 299,65 $	16 599,30 $	8 469,90 $	16 939,80 $
1er cycle léger	7 280,85 $	14 561,70 $	7 445,70 $	14 891,40 $	7 610,70 $	15 221,40 $
2e cycle	7 280,85 $	14 561,70 $	7 445,70 $	14 891,40 $	7 610,70 $	15 221,40 $
3e cycle	6 537,75 $	13 077,50 $	6 698,25 $	13 396,50 $	6858,75 $	13 717,50 $

Source : Calculs du CCAFE.

Chapitre 5

Analyse des modifications proposées

À l'enseignement universitaire, les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants étrangers sont fixés selon deux principes différents. Depuis l'automne 1997, pour les étudiants canadiens non-résidents du Québec, le principe consiste à demander des droits totaux correspondant à ceux exigés dans les autres provinces canadiennes. Pour les étudiants étrangers, les droits sont fixés en fonction de couvrir le coût des études.

Les demandes d'avis concernent les montants forfaitaires exigés pour ces deux catégories d'étudiants pour les deux prochaines années. Selon le Ministère, ce laps de temps est dicté par l'éventuelle implantation d'une nouvelle politique tarifaire, annoncée dans le plan de financement des universités du ministère des Finances (MFQ), lequel plan a été rendu public lors du budget 2011-2012, en mars 2011[9] :

> En collaboration avec les universités et ses autres partenaires du milieu universitaire, le gouvernement procédera au cours des prochains mois à une évaluation des principes qui sous-tendent le niveau des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers et canadiens non-résidents du Québec. (MFQ, 2011, p. 25.)

5.1 Les étudiants canadiens non-résidents du Québec

Le Ministère détermine les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec à partir de la variation moyenne, sur cinq ans, des droits de scolarité dans les autres provinces canadiennes. Les données de référence sont produites par Statistique Canada, qui établit la moyenne des droits de scolarité des étudiants universitaires canadiens, pondérée en fonction de l'effectif et des domaines d'études. En 2007-2008, la moyenne des droits de scolarité, sans le Québec, était de 5 171 $, et de 5 994 $ en 2011-2012. La même année, le Québec demandait des droits de 5 858 $ aux étudiants canadiens (tableau 16).

Pour calculer le taux de variation moyen, le Ministère additionne les augmentations moyennes annuelles et il divise ensuite par cinq. C'est cette méthode de calcul qui conduit à une variation moyenne annuelle de 3,76 %. En appliquant ce taux de variation moyen sur les deux prochaines années, le Ministère estime que les droits de scolarité moyens hors Québec seront de 6 453 $ en 2013-2014. Pour facturer des droits équivalents, il ajuste ensuite les montants forfaitaires en tenant compte de l'augmentation des droits de scolarité pour les étudiants du Québec (droits de base).

9. Rappelons que c'est en prévision de cette nouvelle politique tarifaire que les montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers ont été maintenus, en 2011-2012, au même niveau qu'en 2010-2011.

Tableau 15
Évolution de la moyenne des droits de scolarité des étudiants de premier cycle universitaire au Québec et dans les provinces canadiennes*

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Québec**	**1 932 $**	**2 056 $**	**2 180 $**	**2 309 $**	**2 411 $**	**2 519 $**
Canada sans le Québec	**4 565 $**	**5 171 $**	**5 329 $**	**5 526 $**	**5 748 $**	**5 994 $**
Terre-Neuve-et-Labrador	2 633 $	2 632 $	2 619 $	2 624 $	2 649 $	2 649 $
Île-du-Prince-Édouard	4 920 $	4 440 $	4 530 $	4 969 $	5 131 $	5 258 $
Nouvelle-Écosse	6 422 $	6 110 $	5 877 $	5 752 $	5 497 $	5 731 $
Nouveau-Brunswick	5 470 $	5 590 $	5 479 $	5 516 $	5 647 $	5 853 $
Ontario	5 155 $	5 388 $	5 667 $	5 985 $	6 316 $	6 640 $
Manitoba	3 319 $	3 271 $	3 238 $	3 408 $	3 593 $	3 645 $
Saskatchewan	4 774 $	5 015 $	5 064 $	5 173 $	5 431 $	5 601 $
Alberta	4 763 $	5 122 $	5 308 $	5 240 $	5 505 $	5 662 $
Colombie-Britannique	4 740 $	4 922 $	4 746 $	4 706 $	4 758 $	4 852 $

* Il s'agit de moyennes pondérées selon le nombre d'étudiants inscrits par établissement et par domaine d'études.

** Au Québec, depuis l'automne 1997, les étudiants canadiens non-résidents du Québec doivent payer un montant supplémentaire qui a été pris en considération dans le calcul de la moyenne des droits de scolarité. Cela explique l'augmentation des droits de scolarité observée, malgré le gel des droits pour les résidents du Québec (de 1995 à 2006).

Source : MELS, Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs.

La méthode de calcul du Ministère conduit généralement à ce que les droits totaux payés par les étudiants canadiens se rapprochent des droits de scolarité hors Québec. Ainsi, en 2009-2010, les droits exigés au Québec présentaient peu d'écart avec la moyenne canadienne, soit 5 501 $ comparativement à 5 526 $. L'écart s'est toutefois creusé dans les deux années suivantes, puisque les droits au Québec étaient de 5 668 $ en 2010-2011 alors qu'ils se situaient à 5 748 $ en moyenne dans les autres provinces, et de 5 858 $ en 2011-2012 (5 994 $ au Canada). Il y a donc place à un rattrapage.

Tableau 16
Évolution des droits de scolarité totaux exigés au Québec pour les canadiens non-résidents du Québec (CNRQ) en comparaison avec la moyenne pondérée des droits dans les autres provinces

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Québec CNRQ	**4 914 $**	**5 141 $**	**5 378 $**	**5 501 $**	**5 668 $**	**5 858 $**
Canada sans le Québec	**4 565 $**	**5 171 $**	**5 329 $**	**5 526 $**	**5 748 $**	**5 994 $**

Source : Tableau 13 et CCAFE 2009a et 2007.

5.1.1 L'effectif des étudiants canadiens non-résidents du Québec

Les règles budgétaires des universités précisent que certains étudiants sont exemptés des montants forfaitaires et paient les mêmes droits que les résidents du Québec. Ce sont :

1. Les étudiants inscrits à des programmes conduisant à l'obtention d'un grade de doctorat;
2. Les étudiants en rédaction d'un mémoire de maîtrise;
3. Les étudiants inscrits à un stage de résidence en médecine;

4. Les étudiants admis à un programme d'études supérieures dont l'admission est contingentée et qui sont visés par les ententes intergouvernementales que le Québec a conclues avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick;
5. Les étudiants inscrits à temps plein à des programmes d'études de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises, selon les conditions établies par le MELS.

En 2010-2011, 20,5 % de l'effectif des étudiants canadiens[10] était exempté des montants forfaitaires. Depuis cinq ans, le nombre et le pourcentage de l'effectif exempté sont en légère décroissance, et ceux de l'effectif qui paie des droits majorés sont en croissance.

Tableau 17
Évolution de l'effectif d'étudiants CNRQ en équivalence au temps plein (EETP) entre 2006-2007 et 2010-2011

Étudiants canadiens non-résidents du Québec	2006-2007		2009-2010		2010-2011	
	EETP GDEU* Déc. 2009	%	EETP GDEU Nov. 2011	%	EETP GDEU Janv. 2012	%
Exemptés des droits supplémentaires	3 415	24,0	3 254	22,1	3 058	20,5
Paient les droits supplémentaires	10 801	76,0	11 443	77,9	11 837	79,5
Ensemble des étudiants canadiens non-résidents du Québec	**14 216**	**100,0**	**14 697**	**100,0**	**14 895**	**100,0**

* GDEU : Gestion des données sur l'effectif universitaire.
Source : MELS, Direction de la programmation budgétaire et du financement, à la demande du CCAFE.

Les étudiants exemptés des droits supplémentaires fréquentent majoritairement les universités francophones, bien qu'on en trouve aussi un fort pourcentage dans les universités anglophones (tableau 18). Cependant, la répartition est totalement différente chez ceux qui paient des droits majorés, puisque plus de 90 % fréquentent les universités anglophones (tableau 19).

Tableau 18
Effectif des étudiants CNRQ en équivalence au temps plein (EETP) exemptés des droits de scolarité supplémentaires, selon la langue d'enseignement

	2006-2007		2009-2010		2010-2011	
	EETP	%	EETP	%	EETP	%
Universités anglophones	1 327	38,9	1 281	39,4	1 324	43,3
Universités francophones	2 088	61,1	1 973	60,6	1 734	56,7
Toutes les universités	**3 415**	**100,0**	**3 254**	**100,0**	**3 058**	**100,0**

Source : MELS, Direction de la programmation budgétaire et du financement, à la demande du CCAFE.

10. L'effectif étudiant est présenté en EETP, c'est-à-dire en nombre d'étudiants en équivalence au temps plein. Il s'agit d'une unité de mesure de financement universitaire correspondant à 30 crédits de cours universitaires.

Tableau 19
Effectif des étudiants CNRQ en équivalence au temps plein (EETP) qui paient des droits supplémentaires réglementés (tous les cycles), selon la langue d'enseignement

	2006-2007		2009-2010		2010-2011	
	EETP GDEU* Déc. 2009	%	EETP GDEU Nov. 2011	%	EETP GDEU Janv. 2012	%
Universités anglophones	9 908	91,7	10 562	92,3	10 966	92,6
Universités francophones	893	8,3	881	7,7	871	7,4
Toutes les universités	**10 801**	**100,0**	**11 443**	**100,0**	**11 837**	**100,0**

* GDEU : Gestion des données sur l'effectif universitaire.

Source : MELS, Direction de la programmation budgétaire et du financement, à la demande du CCAFE.

Les étudiants qui paient des droits supplémentaires étudient principalement au 1er cycle, ce qui est concordant avec la présence d'exemptions aux 2e et 3e cycles universitaires.

Tableau 20
Répartition des étudiants CNRQ en équivalence au temps plein (EETP) selon le cycle et les établissements, année 2010-2011

	1er cycle	2e cycle	3e cycle	Total
Exemptés				
U. anglophones	303	360	661	1 324
U. francophones	860	524	350	1 734
Droits supplémentaires				
U. anglophones	9 950	1 016	--	10 966
U. francophones	544	313	14	871
TOTAL	11 657	2 213	1 025	14 895

Source : MELS, Direction de la programmation budgétaire et du financement, à la demande du CCAFE.

5.1.2 Produit des montants forfaitaires des étudiants canadiens non-résidents du Québec

Selon les *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec* pour l'année 2011-2012 (MELS, 2011) et pour l'année 2008-2009 (MELS, 2008), le produit des montants forfaitaires des étudiants canadiens non-résidents du Québec est passé de 38 M$ en 2006-2007 à 42 M$ en 2009-2010, soit une augmentation de 10,9 %. Comme plus de 90 % des étudiants qui paient des droits supplémentaires fréquentent les universités anglophones, plus de 90 % des revenus récupérés par le MELS proviennent aussi de ces universités.

Tableau 21
Évolution des montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec (sommes récupérées par le MELS)

	2006-2007		2009-2010	
	('000 $)	%	('000 $)	%
Université Bishop's	3 385,3	8,9	2 813,8	6,7
Université Concordia	7 924,1	20,9	8 566,0	20,3
Université Laval	760,3	2,0	931,4	2,2
Université McGill	23 480,8	61,9	27 259,7	64,7
Université de Montréal	887,6	2,3	913,9	2,2
HEC Montréal	116,8	0,3	194,3	0,5
École Polytechnique de Montréal	94,5	0,2	91,2	0,2
Université de Sherbrooke	213,8	0,7	312,3	0,7
Université du Québec	1 096,2	2,4	1 026,9	2,4
Total	**37 959,4**	**100,0**	**42 109,5**	**100,0**

Source : *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec* pour l'année 2011-2012 et pour l'année 2008-2009, annexe 7.

5.2 Les étudiants étrangers

Les droits de scolarité totaux (droits de base, plus montants forfaitaires) des étudiants étrangers sont fixés de manière à ce que qu'ils correspondent globalement aux coûts des études. Pour les deux prochaines années, le coût global tient compte de l'augmentation des droits de base de 254 $[11] par année. Pour établir les montants forfaitaires, le Ministère calcule la différence entre la prévision de la subvention moyenne pondérée pour l'ensemble des étudiants étrangers (toutes catégories confondues) indexée jusqu'en 2013-2014 et la moyenne des droits de scolarité totaux exigés de ces étudiants en 2011-2012. Selon ce calcul, l'écart est de 649 $. Étant donné que la hausse des droits de base sera de 508 $ pour les deux prochaines années, l'augmentation des montants forfaitaires sera de 141 $ sur deux ans. Il s'agit d'une augmentation de 1,22 % sur deux ans et de 0,61 % par année.

Tableau 22
Comparaison entre les droits de scolarité totaux exigés des étudiants étrangers et la prévision de la subvention moyenne pondérée accordée par le MELS

	Subvention* 2013-2014	Droits** 2011-2012	Écart
1er cycle lourd	10 372 $	14 978 $	4 606 $
1er cycle léger	6 846 $	13 435 $	6 589 $
Ensemble du 1er cycle	8 503 $	14 160 $	5 657 $
2e cycle	17 728 $	13 435 $	(4 293 $)
3e cycle	35 920 $	12 084 $	(23 836 $)
Ensemble des cycles	**14 359 $**	**13 710 $**	**(649 $)**

* Subvention moyenne pondérée accordée par le MELS pour l'enseignement, le soutien à l'enseignement et les terrains et bâtiments, indexée jusqu'en 2013-2014.

** Inclut le montant de base ainsi que le montant forfaitaire exigé en 2011-2012.

Source : MELS, Direction de la programmation budgétaire et du financement.

11. Voir CCAFE, 2012b.

Selon le Ministère, en moyenne, les étudiants étrangers ont acquitté des montants forfaitaires de 11 542 $ en 2011-2012. Cette moyenne serait de 11 683 $ en 2013-2014.

5.2.1 L'effectif des étudiants étrangers

De 2006-2007 à 2010-2011, l'effectif des étudiants étrangers en équivalence à temps plein est passé de 16 233 à 20 290, une croissance de 25 %. Ce sont toutefois les étudiants exemptés des droits supplémentaires qui ont connu la plus forte augmentation, soit 38,8 %. En 2010-2011, 53,5 % de l'effectif des étudiants étrangers ont payé les montants forfaitaires tandis que 46,5 % en étaient exemptés.

Tableau 23
Évolution de l'effectif d'étudiants étrangers en équivalence au temps plein (EETP) entre 2006-2007 et 2010-2011

	2006-2007		2009-2010		2010-2011	
	EETP GDEU* Déc. 2009	%	EETP GDEU Nov. 2011	%	EETP GDEU Janv. 2012	%
Exemptés des droits supplémentaires	6 794	41,8	8 435	44,4	9 431	46,5
Paient les droits supplémentaires dans les secteurs disciplinaires réglementés	5 920	36,5	6 785	35,7	7 146	35,2
Paient les droits supplémentaires dans les secteurs disciplinaires déréglementés (1er cycle)	3 519	21,7	3 788	19,9	3 713	18,3
Ensemble des étudiants étrangers	**16 233**	**100,0**	**19 008**	**100,0**	**20 290**	**100,0**

* GDEU : Gestion des données sur l'effectif universitaire.
Source : MELS, Direction de la programmation budgétaire et du financement, à la demande du CCAFE.

Comme le montre le tableau 24, près de 80 % de l'effectif des étudiants exemptés fréquente des établissements francophones. Cela découle des ententes signées avec d'autres pays dont la plupart stipulent que 80 % des étudiants exemptés doivent fréquenter des universités francophones. De plus, rappelons que tous les ressortissants français peuvent étudier au Québec en payant les mêmes droits de scolarité que les résidents du Québec, et ce, sans limite de nombre.

Tableau 24
Nombre d'étudiants étrangers en équivalence au temps plein (EETP) exemptés des droits de scolarité supplémentaires

	2006-2007		2009-2010		2010-2011	
	EETP	%	EETP	%	EETP	%
Universités anglophones	1 297	19,1	1 755	20,8	2 017	21,4
Universités francophones	5 497	80,9	6 680	79,2	7 414	78,6
Toutes les universités	**6 794**	**100,0**	**8 435**	**100,0**	**9 431**	**100,0**

Source : MELS, Direction de la programmation budgétaire et du financement, à la demande du CCAFE.

Si les universités francophones accueillent une majorité d'étudiants exemptés, les étudiants étrangers qui paient des droits de scolarité réglementés et déréglementés fréquentent, à plus de 60 %, les universités anglophones (tableaux 25 et 26).

Tableau 25
Nombre d'étudiants étrangers en équivalence au temps plein (EETP) qui paient des droits réglementés (tous les cycles)

	2006-2007		2009-2010		2010-2011	
	EETP	**%**	**EETP**	**%**	**EETP**	**%**
Universités anglophones	4 118	69,6	4 473	65,9	4 795	67,1
Universités francophones	1 802	30,4	2 312	34,1	2 351	32,9
Toutes les universités	**5 920**	**100,0**	**6 785**	**100,0**	**7 146**	**100,0**

Source : MELS, Direction de la programmation budgétaire et du financement, à la demande du CCAFE.

Tableau 26
Nombre d'étudiants étrangers en équivalence au temps plein (EETP) qui paient des droits supplémentaires dans les secteurs déréglementés (1er cycle)

	2006-2007		2009-2010		2010-2011	
	EETP	**%**	**EETP**	**%**	**EETP**	**%**
Universités anglophones	2 176	61,8	2 263	59,7	2 259	60,8
Universités francophones	1 343	38,2	1 525	40,3	1 454	39,2
Toutes les universités	**3 519**	**100,0**	**3 788**	**100,0**	**3 713**	**100,0**

Source : MELS, Direction de la programmation budgétaire et du financement, à la demande du CCAFE.

En 2011-2012, 63,3 % des 20 290 étudiants en équivalence au temps plein était au 1er cycle, 22,5 % au 2e cycle et 14,2 % au 3e cycle.

Tableau 27
Répartition des étudiants étrangers en équivalence au temps plein (EETP) selon le cycle et les établissements, année 2010-2011

	1er cycle	2e cycle	3e cycle	Total
Exemptés				
U. anglophones	1 532	234	251	2 017
U. francophones	4 465	1 794	1 155	7 414
Droits supplémentaires				
U. anglophones	2 294	1 667	834	4 795
U. francophones	848	871	632	2 351
Droits déréglementés		--	--	--
U. anglophones	2 259	--	--	2 259
U. francophones	1 454	--	--	1 454
TOTAL	12 852	4 566	2 872	20 290

Source : MELS, Direction de la programmation budgétaire et du financement, à la demande du CCAFE.

5.2.2 Produit des montants forfaitaires des étudiants étrangers

Selon les *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec* pour l'année 2011-2012 (MELS, 2011) et pour l'année 2008-2009 (MELS, 2008), le produit des montants forfaitaires des étudiants étrangers est passé de 97,4 M$ en 2006-2007 à 117,7 M$ en 2009-2010, soit une augmentation de 20,8 %. Comme la majorité des étudiants qui paient des droits supplémentaires fréquentent les universités anglophones, 65 % des revenus récupérés par le MELS proviennent aussi de ces universités.

Tableau 28
Évolution des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers, réglementés et déréglementés (sommes récupérées par le MELS)

	2006-2007		2009-2010	
	('000 $)	%	('000 $)	%
Université Bishop's	786,5	0,8	1 021,1	0,9
Université Concordia	22 816,3	23,3	27 387,1	23,3
Université Laval	4 654,7	4,8	7 254,8	6,2
Université McGill	39 939,3	41,0	48 247,4	41,0
Université de Montréal	10 268,5	10,5	11 205,9	9,5
HEC Montréal	2 696,1	2,8	2 464,9	2,1
École Polytechnique de Montréal	3 550,9	3,6	4 863,5	4,1
Université de Sherbrooke	2 506,7	2,6	2 790,2	2,4
Université du Québec	10 177,1	10,5	12 467,2	10,6
Total	**97 396,1**	**100,0**	**117 702,1**	**100,0**

Source : *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec* pour l'année 2008-2009 et pour l'année 2011-2012, annexe 6.

Chapitre 6

Avis du Comité pour l'enseignement universitaire

Dans ce court chapitre, le Comité constate que les droits totaux exigés des **étudiants canadiens non-résidents** du Québec peuvent donner lieu à un rattrapage, puisque l'écart s'est creusé au cours des deux dernières années avec les droits exigés, en moyenne, dans les autres provinces canadiennes. Quant aux droits exigés des étudiants étrangers, il prend note du fait qu'ils sont fixés en fonction des coûts engendrés.

6.1 Sur la prévisibilité des coûts

Même si certaines hausses des montants forfaitaires se justifient, le Comité considère que ces hausses seront officiellement connues quelques jours avant le début du trimestre d'automne. Encore une fois, le Comité souhaite que les coûts soient connus un an à l'avance. Il estime qu'il est trop tard pour appliquer les hausses prévues pour 2012-2013.

En conséquence, le Comité recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

a) de maintenir l'approche de fixation des droits sur deux ans et de les annoncer un an à l'avance;

b) de maintenir, pour 2012-2013, les mêmes droits qu'en 2011-2012.

6.2 Sur le soutien financier des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants étrangers

Considérant que les étudiants canadiens non-résidents et que les étudiants étrangers qui fréquentent les établissements universitaires peuvent éprouver des difficultés financières, le Comité trouve important qu'ils puissent obtenir du soutien de la part des établissements qui les accueillent.

Pour les étudiants canadiens non-résidents du Québec, le Comité a déjà souligné que les droits supplémentaires exigés de ces étudiants sont les seuls qui n'apportent aucun revenu additionnel aux établissements. À l'enseignement collégial, les établissements gardent 10 % des revenus générés par les droits de scolarité des étudiants canadiens et étrangers. Dans les universités, le Ministère accorde la possibilité aux établissements de majorer les montants forfaitaires des étudiants étrangers de 10 % et d'utiliser ces sommes pour la promotion, l'accueil et l'accompagnement de ces étudiants. De plus, au 1er cycle, dans certaines disciplines, les universités peuvent majorer davantage les montants forfaitaires (déplafonnement). Le Comité a déjà suggéré qu'une partie de ces sommes rendues ainsi disponibles soit utilisée pour soutenir financièrement les étudiants qui éprouvent des difficultés financières.

Pour que les établissements puissent aussi disposer de fonds qui serviraient à aider les étudiants canadiens non-résidents dans le besoin, le Comité a déjà recommandé à la ministre d'accorder un financement additionnel aux établissements universitaires, par exemple en leur remettant 10 % du produit des droits supplémentaires payés par ces étudiants.

6.3 Pour une politique à l'égard des étudiants étrangers

Considérant qu'en 2011 le ministre des Finances a annoncé l'évaluation des principes sur lesquels repose le niveau des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers et des étudiants canadiens non-résidents du Québec;

Considérant que le ministre des Finances entendait ainsi élaborer une nouvelle politique tarifaire en collaboration avec les universités et autres partenaires du milieu universitaire;

Considérant que les règles budgétaires et les politiques tarifaires peuvent être porteuses d'objectifs implicites;

Le Comité souhaite que les politiques tarifaires fassent partie d'une politique globale à l'égard des étudiants étrangers. Dans ce sens, il rappelle une de ses recommandations, formulée en 2002 :

> **Le Comité recommande au ministre de l'Éducation d'élaborer une politique globale à l'égard des étudiants étrangers.**

Annexe 1

Lettre de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour les étudiants canadiens non-résidents du Québec à l'enseignement collégial et annexe fournie

Québec
Gouvernement du Québec
Vice-première ministre
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
Présidente du Conseil du trésor

Conseil supérieur de l'éducation
19 JUIL. 2012

Québec, le 11 juillet 2012

Monsieur Claude Lessard
Président
Conseil supérieur de l'éducation
1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Sainte-Foy (Québec) G1V 5B2

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 23.7 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, je vous soumets, pour avis du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, les conditions relatives aux droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec au niveau collégial, lesquelles devraient être inscrites dans les règles budgétaires applicables aux collèges pour les années 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015.

Les droits de scolarité concernés sont basés sur la tarification généralement chargée en Ontario. À la suite de la hausse des droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec de niveau collégial en 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012, le Québec exige, en 2011-2012, 1,16 % de moins que les collèges situés en Ontario.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport recommande de suivre l'évolution des droits de scolarité exigés dans les collèges ontariens et de majorer de 4,9 % par année les droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec. Cette majoration porterait les droits de scolarité exigés d'un étudiant à temps plein à 1 257 $ par session en 2012-2013, à 1 319 $ par session en 2013-2014 et à 1 384 $ par session en 2014-2015. La majoration, pour l'année 2012-2013, serait applicable à compter de l'automne 2012.

L'annexe jointe à la présente fournit le détail des modifications proposées aux droits de scolarité.

...2

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 644-0664
Télécopieur : 418 646-7551
Courriel : ministre@mels.gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullum, 9e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-4792
Télécopieur : 514 873-1082

Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.

Je saurais gré au Comité de me faire parvenir son avis sur ces questions dans les 30 jours, conformément à la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

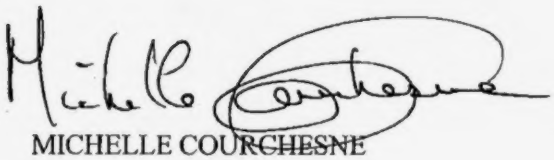

MICHELLE COURCHESNE

p. j. 1

ANNEXE

CANADIENS NON-RÉSIDENTS DU QUÉBEC
DROITS DE SCOLARITÉ
2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015
(en dollars)

RÉSEAU COLLÉGIAL PUBLIC ET PRIVÉ

Année 2012-2013 (trimestres d'automne 2012 et d'hiver 2013)

	2011-2012		2012-2013	
	Montant par session (temps plein)	Montant par heure (temps partiel)	Montant par session (temps plein)	Montant par heure (temps partiel)
Droits de scolarité	1 198	5,85	1 257	6,14

Année 2013-2014

	2012-2013		2013-2014	
	Montant par session (temps plein)	Montant par heure (temps partiel)	Montant par session (temps plein)	Montant par heure (temps partiel)
Droits de scolarité	1 257	6,14	1 319	6,44

Année 2014-2015

	2013-2014		2014-2015	
	Montant par session (temps plein)	Montant par heure (temps partiel)	Montant par session (temps plein)	Montant par heure (temps partiel)
Droits de scolarité	1 319	6,44	1 384	6,76

Annexe 2

Lettre de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour les étudiants étrangers à l'enseignement collégial et annexe fournie

Québec

Gouvernement du Québec
Vice-première ministre
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
Présidente du Conseil du trésor

Conseil supérieur de l'éducation

16 JUIL. 2012

Québec, le 11 juillet 2012

Monsieur Claude Lessard
Président
Conseil supérieur de l'éducation
1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Sainte-Foy (Québec) G1V 5B2

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 23.7 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, je vous soumets, pour avis du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, les conditions relatives aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial, lesquelles devraient être inscrites dans les règles budgétaires applicables aux établissements d'enseignement collégial pour les années scolaires 2012-2013 (les trimestres de l'automne 2012 et de l'hiver 2013) et 2013-2014.

Les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers au collégial ont été établis selon le coût de formation par domaine d'études. Il est donc recommandé, pour les deux prochaines années, de majorer le niveau des droits exigés de ces étudiants au taux permettant de rejoindre le niveau des coûts de formation au terme de la période 2012-2013 à 2013-2014, soit 1,48 % par année.

Ainsi, les droits de scolarité déboursés par les étudiants étrangers inscrits dans les cégeps québécois en 2012-2013 s'élèveraient entre 5 022 dollars et 7 784 dollars par trimestre, selon le domaine de formation.

Pour les étudiants étrangers inscrits dans les collèges privés agréés aux fins de financement du gouvernement québécois, il en coûterait, en 2012-2013, entre 3 011 dollars et 4 675 dollars par trimestre, selon le domaine de formation. Ces droits de scolarité s'ajoutent aux droits exigés des étudiants étrangers par l'établissement privé.

...2

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 644-0664
Télécopieur : 418 646-7551
Courriel : ministre@mels.gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullum, 9e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-4792
Télécopieur : 514 873-1082

Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.

Les annexes 1 et 2 présentent les montants proposés pour chaque domaine d'études et chacune des années de la période biennale débutant en 2012-2013.

Je saurais gré au Comité de me faire parvenir son avis sur ces questions dans les 30 jours, conformément à la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

MICHELLE COURCHESNE

p. j. 2

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS
DROITS DE SCOLARITÉ
2012-2013 et 2013-2014
(en dollars)

RÉSEAU COLLÉGIAL PUBLIC

Année 2012-2013 (trimestres de l'automne 2012 et de l'hiver 2013)

Domaines	2011-2012 Montant par trimestre (temps plein)	2011-2012 Montant à l'heure (temps partiel)	2012-2013 Montant par trimestre (temps plein)	2012-2013 Montant à l'heure (temps partiel)	Taux de variation (%)
A. Formation préuniversitaire Techniques humaines Techniques administratives	4 949	24,06	5 022	24,42	1,48
B. Techniques physiques Techniques des arts et des lettres	6 406	31,21	6 501	31,67	1,48
C. Techniques biologiques	7 670	37,32	7 784	37,87	1,48

Année 2013-2014

Domaines	2012-2013 Montant par trimestre (temps plein)	2012-2013 Montant à l'heure (temps partiel)	2013-2014 Montant par trimestre (temps plein)	2013-2014 Montant à l'heure (temps partiel)	Taux de variation (%)
A. Formation préuniversitaire Techniques humaines Techniques administratives	5 022	24,42	5 096	24,78	1,48
B. Techniques physiques Techniques des arts et des lettres	6 501	31,67	6 597	32,14	1,48
C. Techniques biologiques	7 784	37,87	7 899	38,43	1,48

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS
DROITS DE SCOLARITÉ
2012-2013 et 2013-2014
(en dollars)

RÉSEAU COLLÉGIAL PRIVÉ

Année 2012-2013 (trimestres de l'automne 2012 et de l'hiver 2013)

Domaines	2011-2012		2012-2013		
	Montant par trimestre (temps plein)	Montant à l'heure (temps partiel)	Montant par trimestre (temps plein)	Montant à l'heure (temps partiel)	Taux de variation (%)
A. Formation préuniversitaire Techniques humaines Techniques administratives	2 967	14,43	3 011	14,64	1,48
B. Techniques physiques Techniques des arts et des lettres	3 849	18,69	3 906	18,97	1,48
C. Techniques biologiques	4 607	22,40	4 675	22,73	1,48

Année 2013-2014

Domaines	2012-2013		2013-2014		
	Montant par trimestre (temps plein)	Montant à l'heure (temps partiel)	Montant par trimestre (temps plein)	Montant à l'heure (temps partiel)	Taux de variation (%)
A. Formation préuniversitaire Techniques humaines Techniques administratives	3 011	14,64	3 056	14,86	1,48
B. Techniques physiques Techniques des arts et des lettres	3 906	18,97	3 964	19,25	1,48
C. Techniques biologiques	4 675	22,73	4 744	23,07	1,48

Note : Pour les collèges privés subventionnés, les droits correspondent à la contribution financière additionnelle exigée des étudiants étrangers, en sus des droits de scolarité privés.

Annexe 3

Lettre de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour les étudiants canadiens non-résidents du Québec à l'enseignement universitaire et annexe fournie

Québec

Gouvernement du Québec
Vice-première ministre
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Conseil supérieur de l'éducation
18 JUIL. 2012

Québec, le 11 juillet 2012

Monsieur Claude Lessard
Président
Conseil supérieur de l'éducation
1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 23.7 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, je soumets au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études les conditions relatives aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec à l'enseignement universitaire, lesquelles devraient être inscrites dans les règles budgétaires applicables aux universités du Québec pour les années universitaires 2012-2013 et 2013-2014.

Je vous informe que, tenant compte de la hausse des droits de scolarité de base, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a l'intention de recommander une augmentation de 1,17 % du montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec pour les années universitaires 2012-2013 et 2013-2014. Les montants forfaitaires exigés de ces étudiants seraient alors de 124,45 dollars par crédit en 2012-2013 et de 125,91 dollars par crédit en 2013-2014. L'annexe ci-jointe présente les montants proposés.

Je saurais gré au Comité de me faire parvenir son avis sur ces questions dans les 30 jours, conformément à la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

MICHELLE COURCHESNE

p. j. 1

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 644-0664
Télécopieur : 418 646-7551
Courriel : ministre@mels.gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullum, 9e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-4792
Télécopieur : 514 873-1082

Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.

ANNEXE

Évolution des droits de scolarité exigés des étudiants CRNQ
En dollars

	2011-2012		Variation	2012-2013		Variation	2013-2014	
Droit de base	72,26	2 167,80	11,72%	80,73	2 421,90	10,49%	89,20	2 676,00
Droit forfaitaire	123,01	3 690,30	1,17%	124,45	3 733,50	1,17%	125,91	3 777,30
Droits totaux	195,27	5 858,10	5,08%	205,18	6 155,40	4,84%	215,11	6 453,30

Annexe 4

Lettre de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour les étudiants étrangers à l'enseignement universitaire et annexe fournie

Québec

Gouvernement du Québec
Vice-première ministre
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
Présidente du Conseil du trésor

Conseil supérieur de l'éducation
18 JUIL. 2012

Québec, le 11 juillet 2012

Monsieur Claude Lessard
Président
Conseil supérieur de l'éducation
1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 23.7 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, je soumets au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études les conditions relatives aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement universitaire, lesquelles devraient être inscrites dans les règles budgétaires applicables aux universités du Québec pour les années universitaires 2012-2013 et 2013-2014.

Je vous informe que, tenant compte de l'augmentation des droits de scolarité de base, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a l'intention de recommander une augmentation de 0,61 % des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers pour les années universitaires 2012-2013 et 2013-2014, ces variations étant applicables à compter de chacun des trimestres d'automne concernés. L'annexe ci-jointe présente les montants proposés par cycle d'études et, pour le premier cycle uniquement, par type de familles disciplinaires.

Je saurais gré au Comité de me faire parvenir son avis sur cette question dans les 30 jours, conformément à la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

MICHELLE COURCHESNE

p. j. 1

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 644-0664
Télécopieur : 418 646-7551
Courriel : ministre@mels.gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullum, 9e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-4792
Télécopieur : 514 873-1082

Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.

ANNEXE

Évolution des droits de scolarité totaux exigés des étudiants étrangers (en dollars par crédit)

	2011-2012			2012-2013			2013-2014		
	Base	Forfaitaire	Total	Base	Forfaitaire	Total	Base	Forfaitaire	Total
1er cycle lourd	72,26	427,02	499,28	80,73	429,62	510,35	89,20	432,24	521,44
1er cycle léger	72,26	375,57	447,83	80,73	377,86	458,59	89,20	380,16	469,36
2e cycle	72,26	375,57	447,83	80,73	377,86	458,59	89,20	380,16	469,36
3e cycle	72,26	330,54	402,80	80,73	332,56	413,29	89,20	334,59	423,79

Bibliographie

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2012a). *Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'université*, Québec, Le Comité, 64 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2012b). *Étalement des hausses des droits de scolarité de 2012-2013 à 2018-2019 et modifications à l'aide financière aux études*, Québec, le Comité, 54 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2009a). *Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens qui ne sont pas résidents du Québec et qui sont inscrits à l'enseignement universitaire ou collégial*, Québec, Le Comité, 30 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2009b). *Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial 2009-2010 à 2011-2012*, Québec, Le Comité, 32 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2008). *Les droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers : vers une déréglementation partielle*, Québec, Le Comité, 46 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2007). *Hausses des droits de scolarité des résidents du Québec, des étudiants canadiens et des étudiants étrangers : modifications au Règlement sur l'aide financière aux études*, Québec, Le Comité, 87 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2002). *Modifications aux règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur : un nouveau plafond de 4 % pour l'indexation des droits supplémentaires des étudiants étrangers*, Sainte-Foy, Conseil supérieur de l'éducation, 51 p.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2011). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2011-2012*, Québec, Le Ministère, 157 p., réf. du 27 juillet 2012, http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/Ens_Sup/Financement_equipement/Programmation_budgetaire_financement/ReglesBudgetairesCalculSubvFonctUniv2011-2012.pdf.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2008). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2008-2009*, Québec, Le Ministère, 148 p., réf. du 27 juillet 2012, http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/Ens_Sup/Affaires_universitaires_collegiales/Ens_et_recherche_universitaires/Regl0809.pdf

Ministère des Finances (2011). *Un plan de financement des universités équitable et équilibré. Pour donner au Québec les moyens de ses ambitions*, Québec, Le Ministère, 58 p.

Sites WEB

Cité collégiale, réf. du 7 août 2012,
http://www.lacitec.on.ca.

Collège Boréal, réf. du 7 août 2012,
http://www.collegeboreal.ca.

College of the North Atlantic, réf. du 7 août 2012,
http://www.cna.nl.ca.

Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, réf. du 7 août 2012,
http://www.ccnb.nb.ca/accueil.aspx.

Nova Scotia Community College, réf. du 7 août 2012,
http://www.nscc.ca.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Président

Pierre Grondin
Directeur aux affaires étudiantes
et aux communications
Cégep de Drummondville

Membres

Mylène Arsenault
Étudiante à l'éducation permanente
Université du Québec à Trois-Rivières

Denis Bussières
Professeur, Département des sciences
fondamentales
Université du Québec à Chicoutimi

Amélie Côté
Étudiante au deuxième cycle
Université de Sherbrooke

Real Del Degan
Directeur à la gestion académique
Université McGill

Éloïse Lara Desrochers
Étudiante
Programme d'études préuniversitaires
Cégep Saint-Laurent

Guy Fréchette
Administrateur de sociétés

Marie-France Gagnier
Directrice du service aux étudiants
Université du Québec à Trois-Rivières

Laurent Gauthier
Étudiant au premier cycle
École Polytechnique de Montréal

Raymond Lesage
Sous-ministre adjoint
Services en soutien à la mission
et à l'aide financière aux études
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Carole Martel
Directrice à la vie étudiante
Cégep Lionel-Groulx

Guillaume Néron
Étudiant
Programme d'études techniques
Cégep de St-Félicien

Catherine Pache-Hébert
Étudiante au troisième cycle
Université de Sherbrooke

Sophie Roussin
Analyste
Politiques et réglementation en matière
de finances personnelles
Union des consommateurs

Stéphan Tobin
Directeur des dossiers universitaires
Registrariat
Université du Québec à Montréal

Yves Trudeau
Gestionnaire administratif d'établissement
Centre de formation professionnelle
Commission scolaire des Patriotes

Secrétaire

Diane Bonneville

Publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Étalement des hausses des droits de scolarité de 2012-2013 à 2018-2019 et modifications à l'aide financière aux études (Juillet 2012)..... **50-1126**

Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités (Avril 2012) **50-1125**

Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'université 2011-2012 (Février 2012)..... **50-1124**

Hausses des droits de scolarité et modifications à l'aide financière aux études 2012-2013 à 2016-2017 (Septembre 2011) **50-1123**

Indexation des programmes d'aide financière aux études 2011-2012 (Septembre 2011) **50-1122**

Modification au Règlement sur l'aide financière aux études touchant les pensions alimentaires pour enfants (Juin 2011)..... **50-1121**

Indexation des programmes d'aide financière aux études 2010-2011 (Septembre 2010) **50-1120**

Correction d'une ambiguïté de l'annexe II du Règlement sur l'aide financière aux études relative aux pensions alimentaires (Janvier 2010)..... **50-1119**

Vers l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie. État de la situation et document de consultation (Novembre 2009)..... **50-1118**

Indexation des programmes d'aide financière aux études 2009-2010 (Septembre 2009) **50-1117**

Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial 2009-2010 à 2011-2012 (Septembre 2009) **50-1116**

Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens qui ne sont pas résidents du Québec et qui sont inscrits à l'enseignement universitaire ou collégial (Avril 2009) **50-1115**

Mesure relative aux réservistes des Forces canadiennes : modification au Règlement sur l'aide financière aux études (Octobre 2008)..... **50-1114**

Les droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers : vers une déréglementation partielle (Août 2008) **50-1113**

Indexation des programmes d'aide financière aux études et autres modifications (Juillet 2008)..... **50-1112**

L'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités québécoises (Avril 2008)..... **50-1111**

Hausses des droits de scolarité des résidents du Québec, des étudiants canadiens et des étudiants étrangers : modifications au Règlement sur l'aide financière aux études (Août 2007)..... **50-1110**

Droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens non-résidents et des étudiants étrangers 2005-2006 et 2006-2007 (Décembre 2005)..... **50-1109**

Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études (Juin 2005)..... **50-1108**

Hausse des montants maximums des prêts et des niveaux d'endettement. Allocation pour l'achat de matériel informatique et exemption de base pour les montants reçus à titre de pension alimentaire. Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. (Juin 2004)..... **50-1107**

Les établissements d'enseignement collégial, un acquis de la société québécoise favorisant l'accessibilité aux études supérieures (Mai 2004)..... **50-8001**

L'accessibilité financière à la réussite du projet d'études (Mai 2004)..... **50-1106**

La modernisation du Programme de prêts et bourses. Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études (Mars 2004) **50-1105**

Modifications aux règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2004-2005 (Février 2004)..... **50-1104**

L'accessibilité financière à la réussite de son projet d'études. Mémoire déposé à la Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités (Février 2004)..... **50-8000**

Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Harmonisation avec un programme de bourses d'études en médecine et indexation du seuil d'admissibilité au Programme de remboursement différé. (Octobre 2003)..... **50-1103**

Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études. Document de consultation (Mars 2003) **50-1102**

Publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Modifications aux règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2003-2004. Un nouveau plafond de 4 % pour l'indexation des droits supplémentaires des étudiants étrangers. (Décembre 2002).....**50-1101**

Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Mise en œuvre du Programme de prêts pour les études à temps partiel. (Juin 2002).....**50-1100**

Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Révision de la rémunération des institutions financières et indexation de certains paramètres du Programme de prêts et bourses. (Mai 2002).....**50-2011**

Demande de hausse de la limite ministérielle des droits d'admission dans les cégeps (Avril 2002).....**50-2010**

Le partage de risque et le remboursement proportionnel au revenu. Avis sur le rapport *Le remboursement des prêts pour études : essentiel à la pérennité du Programme de prêts et bourses* (Décembre 2001).....**50-2009**

Modifications aux règles budgétaires applicables aux établissements d'enseignement supérieur pour l'année 2002-2003. Des augmentations pour les étudiants canadiens et étrangers. (Novembre 2001) **50-2008**

L'abolition des droits spéciaux qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger (Novembre 2001).....**50-2007**

Projet de modification au Règlement sur l'aide financière aux études. Baisse des contributions, élargissement du statut d'autonomie, prise en compte des responsabilités familiales et d'autres cas, et indexation de paramètres du Programme. (Juillet 2001).....**50-2006**

Projet de modification au Règlement sur l'aide financière aux études (Avril 2001) **50-2005**

Projet de modification au document d'encadrement sur les droits prescrits en vertu de l'article 24.5 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (Février 2001) **50-2004**

Projet de modification aux conditions relatives aux droits de scolarité qui devraient être inscrites dans les règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement universitaire pour l'année 2001-2002 (Janvier 2001).....**50-2003**

Modifications aux règles budgétaires des ordres d'enseignement collégial et universitaire (année 2000-2001) (Décembre 2000).....**50-2002**

Projet de modification du Règlement sur l'aide financière aux études pour l'année d'attribution 2000-2001 (Septembre 2000) **50-2001**

Les projets de modification du Règlement sur l'aide financière aux études (Mars 2000) **50-0431**

Ces publications peuvent être téléchargées à partir du site Internet du Conseil supérieur de l'éducation : **http://www.cse.gouv.qc.ca**.

Conseil supérieur de l'éducation
1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2
Tél. : 418 643-3850

50-1127